



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°067/2024

OBJET : Cultures urbaines – Fermeture d’une partie du parking de l’espace Pierre Amoyal et interdiction de stationner – le 3 février 2024, 7h00 à 19h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l’élection du Maire,

Considérant que le samedi 3 février 2024, aura lieu sur le parking de l’espace Pierre Amoyal, des ateliers autour des cultures urbaines,

Considérant qu’il est nécessaire, en vue d’assurer la sécurité de la manifestation, de fermer une partie du parking de l’espace Pierre Amoyal et d’interdire le stationnement de tous véhicules,

Considérant qu’il y a lieu de mettre en place des barrières,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une partie du parking de l’espace Pierre Amoyal sera fermée, le 3 février 2024, de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement une partie du parking afin d’accueillir les ateliers.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, le 3 janvier 2024, de 7h00 à 19h00.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l’objet d’une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 29 janvier 2024

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Brigitte Vermillet

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.